

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 20 octobre 2007, à 19h30, au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Était absent(e) Hélène D. Michaud, conseillère

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, sec.-trés., et environ 5 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2007
 5. Correspondance : Voir liste
 6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 30 septembre 2007
 - 6.2 Approbation de la 'Liste détaillée des chèques pour la période 9 – septembre 2007
 - 6.3 Présentation des comptes à payer - octobre 2007
 - 6.4 État des résultats au 30 septembre 2007 – troisième trimestre
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis d'urbanisme – septembre 2007
 - 7.2 Certificat de la secrétaire-trésorière relativement à l'adoption finale du règlement #233
 - 7.3 Procès-verbaux du CCU – séances du 24 et 30 juillet 2007
 8. **Avis de motion**
 - 8.1 Règlement #242 modifiant le règlement #220 afin d'y ajouter l'interdiction de se servir de phosphate trisodique ainsi que de savon à vaisselle contenant des phosphates.
 9. **Règlements**
 10. **Résolutions :**
 - 10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2007 à avril 2008
 - 10.2 Éradication de frais de vidange de fosse et d'intérêts courus
 - 10.3 Contestation d'une facture de vidange de fosse. N/Réf : 2160, TDLS
 - 10.4 Approbation du protocole d'entente avec la Plage Caporal
 - 10.5 Présentation du projet de mise en place d'un égout collecteur au volet 1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)
 - 10.6 Subvention 2007 Loisirs et Sports d'hiver Intermunicipaux pour les résidents permanents de Lac-Sergent
 - 10.7 Souper bénéfice / Fondation d'aide aux sports amateurs de Portneuf (FASAP)
 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;**
 13. **Deuxième période de questions**
 14. **Clôture de la séance**
 15. **Levée de la séance**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 07-10-404 **IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité
- QUE** l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :
- Le point 1. Ouverture est **renommée**
« Ouverture et cérémonie protocolaire du lancement du drapeau »
- Le point 7.2 Certificat de la secrétaire-trésorière relativement à l'adoption finale du règlement #233
Est **enlevé**
- Et est **ajouté** les points suivants :
- 9.1. Adoption du règlement #222 ayant trait à la modification du règlement de zonage #122 et visant à modifier la zone 08-F en y intégrant une partie de la zone existante 07-F.
- 9.2 Adoption finale du règlement #233 visant à scinder le règlement #225 afin d'intégrer les dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des zones inondables au règlement de zonage #122
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2007**
- Séance ordinaire du 17 septembre 2007**
Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.
- 07-10-405 **IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2007 soit adopté tel que présenté;
- QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la sec.-trés. soient par la présente résolution, autorisés à le signer.
5. **CORRESPONDANCE**
La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance et la dépose.
6. **TRÉSORERIE**
- 6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2007**
À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 septembre 2007.
- 07-10-406 **Il est PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité
- QUE** ledit rapport financier soit adopté tel que lu.
- 6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 9 septembre 2007**
- Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la directrice générale et sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.
- Madame Josée Brouillette fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 21 228.30 \$.
- IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller

07-10-407

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ladite liste de chèques émis soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – OCTOBRE 2007

À la demande de Monsieur Denis Racine, Mme Josée Brouillette, sec.-trésorière., fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'octobre 2007.

07-10-408

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les comptes à payer au montant de \$ 5 847,86, liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

6.4 ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 SEPTEMBRE 2007 – TROISIÈME TRIMESTRE

À la demande de Monsieur Denis Racine, Mme Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés., fait la lecture du rapport budgétaire au 30 septembre 2007.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de septembre 2007

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des permis émis pour le mois de septembre 2007, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de septembre 2007 soit annexée au présent procès-verbal.

Enlevé

7.2 Certificat de la secrétaire-trésorière relativement à l'adoption finale du règlement #233

7.3 Procès-verbal du CCU – séances du 24 et du 30 juillet 2007

Séance du 24 juillet 2007

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2007, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Que le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2007 soit annexé au présent procès-verbal.

Séance du 30 juillet 2007

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2007, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Que le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2007 soit annexé au présent procès-verbal.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement visant à modifier le règlement #220 et #182 afin d'y interdire l'usage de phosphate trisodique ainsi que de savon à vaisselle contenant des phosphates et des installations septiques contenant de la phragmite.

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De modifier le règlement #220 afin d'y interdire l'usage de phosphate trisodique ainsi que de savon à vaisselle contenant des phosphates et des installations septiques contenant de la phragmite.

Donné à Lac-Sergent, ce 20^{ème} jour d'octobre 2007.

9. RÈGLEMENTS

Ajouté

9.1 Règlement #222 ayant trait à la modification du règlement de zonage #122 ainsi que les règlements #208 et #213 et visant à modifier la zone 08-F en y intégrant une partie de la zone existante 07-F.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE suivant les pouvoirs conférés par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme suivant les dispositions de ladite loi ;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la Ville de Lac-Sergent sont entrés en vigueur le 14 août 1992, suite à l'émission du certificat de conformité de la MRC de Portneuf le 31 août 1992 ;

ATTENDU QUE des modifications concernant les usages permis dans les zones 07-F et 08-F s'imposent et qu'ils ont été recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par M. Alain Royer à la séance ordinaire tenue le 20 août 2007 et aux fins du présent règlement ;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public, une séance de consultation publique a été tenue par le Conseil municipal le 20 octobre 2007 concernant ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

07-10-409

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre « règlement modifiant les règlements de zonage #122 et de lotissement #121 ainsi que les règlements #208 et #213 et visant à modifier la zone 08-F en y intégrant une partie de la zone existante 07-F »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 122 de façon à agrandir la zone 08-F à même une partie de la zone 07-F.

Article 4 : MODIFICATIONS

Le plan de zonage auquel réfère l'article 3.1 du règlement de zonage et apparaissant à l'annexe « A » du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe I du présent règlement. La modification apportée consiste à agrandir la zone 08-F à même une partie de la zone 07-F.

Article 4.1 :

Modifications du règlement de zonage #122. Le plan annexé au règlement de zonage est modifié en ce que la ligne de délimitation de la zone 08-F sera déplacée vers le nord ouest et y intégrera les lots suivants :

La partie située au Nord-ouest de la route 367 comprenant le lot originaire 558 et ses subdivisions du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine-de la-Jacques-Cartier qui sont devenus les lots suivants du cadastre du Québec ;

1.	3 514 220	2.	3 514 221	3.	3 514 222
4.	3 514 223	5.	3 514 224	6.	3 514 225
7.	3 514 226	8.	3 514 227	9.	3 514 228
10.	3 514 229	11.	3 514 230	12.	3 514 231
13.	3 514 232	14.	3 514 233	15.	3 514 234
16.	3 514 235	17.	3 514 236	18.	3 514 237
19.	3 514 238	20.	3 514 239	21.	3 514 240
22.	3 514 242	23.	3 514 244	24.	3 514 245
25.	3 514 246	26.	3 514 247	27.	3 514 248
28.	3 514 249	29.	3 514 250	30.	3 514 251
31.	3 514 525	32.	3 514 253	33.	3 515 633
34.	3 515 765	35.	3 515 797	36.	3 515 802
37.	3 515 803	38.	3 515 804	39.	3 515 899
40.	3 515 900	41.	3 515 901	42.	3 515 902
43.	3 515 903	44.	3 515 904	45.	3 515 905
46.	3 515 906	47.	3 911 507	48.	3 911 519

Article 4.2 :

Modifications du règlement de zonage #122. Le plan annexé au règlement de zonage #122 est modifié en ce que la zone 07-F située au nord-ouest de la route 367 comprenant les lots originaires 559, 560, 561 et 562 et leurs subdivisions du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui sont devenus les lots suivants du cadastre du Québec se définira désormais ainsi :

47.	3 513 885
48.	3 513 886
49.	3 513 898
50.	3 514 378
51.	3 514 379
52.	3 514 429
53.	3 515 790
54.	3 515 791
55.	3 515 792
56.	3 515 843

Article 4.3 :

L'article 6.2.4 du règlement #122, modifié par les règlements #208 et #213 à nouveau modifié pour remplacer les numéros de lots cités par les lots équivalents par le nouveau cadastre du Québec et remplacé la zone 07-F par la zone 08-F, de sorte que l'article se lira désormais ainsi :

Pour les terrains riverains au lac Sergent ou riverains du côté sud de la piste cyclable, situés dans les zones 01-H, 02-H, 05-C, 06-H, 09-H, 10-H, 12-H et 14-H ainsi que les terrains riverains aux lacs privés des lots 3 514 245 et 3 514 250 situés dans la zone 08-F, la façade de tout bâtiment principal doit être située face au lac Sergent ou à la piste cyclable ou aux lacs privés des lots 3 514 245 ou 3 514 250.

Article 4.4 :

Le dernier alinéa de l'article 7.2.3. du règlement #122, modifié par le règlement #213 à nouveau modifié pour remplacer les numéros de lots cités par les lots équivalents par le nouveau cadastre du Québec et remplacé la zone 07-F par la zone 08-F, de sorte que l'article se lira désormais ainsi

Pour les terrains riverains au lac Sergent ou riverains du côté sud de la piste cyclable, situés dans les zones 01-H, 02-H, 05-C, 06-H, 09-H, 10-H, 12-H et 14-H ainsi que les terrains riverains aux lacs privés des lots 3 514 245 et 3 514 250 situés dans la zone 08-F, les cabanons doivent être situés dans les cours avant ou latérale(s) et à au moins 3 mètres de la ligne avant. Les autres dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent.

Article 4.5 :

Le dernier alinéa de l'article 7.2.4 du règlement #122, modifié par le règlement #213 à nouveau modifié pour remplacer les numéros de lots cités par les lots équivalents par le nouveau cadastre du Québec et remplacé la zone 07-F par la zone 08-F, de sorte que l'article se lira désormais ainsi :

Pour les terrains riverains au lac Sergent ou riverains du côté sud de la piste cyclable, situés dans les zones 01-H, 02-H, 05-C, 06-H, 09-H, 10-H, 12-H et 14-H ainsi que les terrains riverains aux lacs privés des lots 3 514 245 et 3 514 250 situés dans la zone 08-F, les garages doivent être situés dans les cours avant ou latérale(s) et à au moins 3 mètres de la ligne avant. Les autres dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent.

Article 4.6 :

Le dernier alinéa de l'article 7.2.6. du règlement #122, modifié par le règlement #213 à nouveau modifié pour remplacer les numéros de lots cités par les lots équivalents par le nouveau cadastre du Québec et remplacé la zone 07-F par la zone 08-F, de sorte que l'article se lira désormais ainsi :

Pour les terrains riverains au lac Sergent ou riverains du côté sud de la piste cyclable, situés dans les zones 01-H, 02-H, 05-C, 06-H, 09-H, 10-H, 12-H et 14-H ainsi que les terrains riverains aux lacs privés des lots 3 514 245 et 3 514 250 situés dans la zone 08-F, les serres doivent être situés dans les cours avant ou latérale(s) et à au moins 3 mètres de la ligne avant. Les autres dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent.

Article 4.7 :

Le dernier aliéna de l'article 7.2.11 du règlement #122, modifié par le règlement #213 à nouveau modifié pour remplacer les numéros de lots cités par les lots équivalents par le nouveau cadastre du Québec et remplacé la zone 07-F par la zone 08-F, de sorte que l'article se lira désormais ainsi :

Pour les terrains riverains au lac Sergent ou riverains du côté sud de la piste cyclable, situés dans les zones 01-H, 02-H, 05-C, 06-H, 09-H, 10-H, 12-H et 14-H ainsi que les terrains riverains aux lacs privés des lots 3 514 245 et 3 514 250 situés dans la zone 08-F, les abris à bois doivent être situés dans les cours avant ou latérale(s) et à au moins 3 mètres de la ligne avant. Les autres dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent.

Article 4.8 :

Le dernier alinéa de 9.3 du règlement #122, modifié par le règlement #213 à nouveau modifié pour remplacer les numéros de lots cités par les lots équivalents par le nouveau cadastre du Québec et remplacé la zone 07-F par la zone 08-F, de sorte que l'article se lira désormais ainsi :

Dans le cas des terrains riverains au lac Sergent ou riverains du côté sud de la piste cyclable, situés dans les zones 01-H, 02-H, 05-C, 06-H, 09-H, 10-H, 12-H et 14-H ainsi que les terrains riverains aux lacs privés des lots 3 514 245 et 3 514 250 situés dans la zone 08-F, les constructions et usages pouvant être implantés ou exercés dans la cour arrière en vertu du présent article, le seront uniquement dans la cour avant.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entrera en vigueur conformément à la loi.

07-10-409

ADOPTÉ À LAC SERGENT, ce 20^{ème} jour du mois d'octobre 2007.

Ajouté

9.2

Règlement #233 visant à scinder le règlement #225 afin d'intégrer les dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des zones inondables au règlement de zonage #122.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 21 mai 2007;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 18 juin 2007 en séance ordinaire du Conseil;

ATTENDU QUE la Conseil de Ville a tenue une consultation publique le 28 août 2007 sur ce projet de règlement #233;

ATTENDU QUE suite à la tenue de cette consultation publique, aucune modification n'a été apportée à ce projet de règlement depuis;

ATTENDU QUE selon la Loi sur les compétences municipales, la directrice générale a apporté des correctifs afin d'harmoniser la concordance du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à

07-10-410

QUE le présent règlement #233 tel qu'annexé au présent procès-verbal et comme s'il était tout au long reproduit est et soit adopté.

10. **RÉSOLUTIONS :**

10.1 **Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2007 à avril 2008.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

07-10-411

QUE Monsieur François Garon, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période de six mois, soit de novembre 2007 à avril 2008.

10.2 **Éradication de frais de vidange de fosse et d'intérêts courus**

CONSIDÉRANT qu'une facture de vidange de fosse et intérêts courus en date du 16 septembre 2004 est toujours impayée à ce jour;

CONSIDÉRANT que la propriété a été vendue et que le nouveau propriétaire n'est pas responsable de la créance antérieure à son achat;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de régler cette facture sans engager des frais judiciaires;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

07-10-412

D'éradiquer la facture #2542 ainsi que les frais d'intérêts courus à ce jour au montant de 225.70 \$.

Que cette somme soit imputée au compte Gestion financière et administrative – créances douteuses #219-09-40.

10.3 **Contestation d'une facture de vidange de fosse. N/Réf : 2160, TDLS**

CONSIDÉRANT que le citoyen résidant au 2160, Tour-du-Lac Sud conteste la quantité vidangée de sa fosse de rétention en date du 6 août dernier telle qu'apparaissant sur la facturation #5259 au nombre de 517 gallons;

CONSIDÉRANT que le citoyen affirme, suite à sa propre mesure, qu'il avait plutôt 350 gallons dans sa fosse de rétention;

CONSIDÉRANT que rien ne nous permet de déclarer une défectuosité des structures sanitaires au 2160, Tour-du-Lac Sud;

07-10-413

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

De créditer la facture #5259 du compte de Mme Lyne Paquet, 2160, chemin Tour-du-Lac Sud, Lac-Sergent, G0A 2J0 au montant de 34.15 \$.

Que ce crédit soit imputé au poste budgétaire Recettes – Autres services rendus / vidange de fosses -123-44-00.

10.4 Approbation du protocole d'entente avec la Plage Caporal

ATTENDU QUE la Corporation est propriétaire de l'immeuble situé sur le chemin des Mélèzes, Lac-Sergent et portant la description suivante : matricule 1293-18-2353, lot 3 514 346, ayant une superficie totale de 1 728,70 mètres ;

ATTENDU QUE la Corporation a aménagé une clôture délimitant leur terrain situé sur le chemin des Mélèzes tel que décrit ci-haut ;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre à la Corporation de garder en place la clôture à certaines conditions;

Monsieur Alain Royer, conseiller nous informe qu'il a des intérêts avec la Corporation Plage Caporal. Donc, il ne participe pas à la discussion et s'abstient de voter.

07-10-414

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseillère
ET RÉSOLU par les membres présents

QUE le protocole d'entente, entre la Ville de Lac-Sergent et la Corporation soit conclue;

QU'UNE copie de ce protocole soit annexée au présent procès-verbal.

10.5 Présentation du projet de mise en place d'un égout collecteur au volet 1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent connaît une problématique grandissante de contamination bactériologique de l'eau par le déversement direct ou indirect d'eau usée dans le lac :

ATTENDU QUE le lac Sergent a connu un épisode de cyanobactéries à l'été 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a réalisé une étude et que la recommandation de cette dernière est de se doter d'un réseau d'égout collecteur;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent souhaite réaliser les travaux de mise en place d'un réseau d'égout collecteur en utilisant les programmes de subventions disponibles et que ces derniers pourraient être subventionnés dans le cadre du volet 1, du programme d'infrastructures Québec-Municipalités(PIQM);

07-10-415

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU par les membres présents

QUE le conseil municipal de Lac-Sergent autorise la présentation du projet de mise en place d'un égout collecteur au volet 1, du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

QUE le conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE le conseil municipal autorise GENIVAR à représenter la Ville de Lac-Sergent auprès des différents ministères et organismes.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Mme Lyne Beauchamp, ministre du MDDEP;
- Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions;
- M. Philippe Couillard, ministre de la Santé et des services sociaux et ministre responsable de la Capitale-Nationale;
- M. Raymond Francoeur, député de Portneuf à l'Assemblée nationale;
- M. André Arthur, député de Portneuf-Jacques-Cartier à la Chambre des Communes;
- Mme Véronique Roberge, ing. GENIVAR

10.6 Subvention 2007 Loisirs et Sports d'hiver intermunicipaux pour les résidents permanents de Lac-Sergent.

CONSIDÉRANT QU'un service de loisirs est offert aux résidents de la Ville de Lac-Sergent pour la saison de l'été et aucun en automne et hiver;

CONSIDÉRANT QU'aucun service de bibliothèque n'est desservi sur le territoire de Lac-Sergent et que les services intermunicipaux de Saint-Raymond n'offre qu'une bibliothèque d'école;

Monsieur François Garon, conseiller, nous informe qu'il a des intérêts familiaux avec cette requête. Donc, il ne participe pas à la discussion et s'abstient de voter.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU par les membres présents

07-10-416

QU'un montant de mille (1 000) dollars soit réservé pour aider les résidents permanents à défrayer les inscriptions au sports intermunicipaux pour les activités suivies à l'automne, soit de septembre à décembre, et à l'hiver, de janvier à mai;

QUE ce montant serve à payer en tout ou en partie la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite à la Commission Inter-Municipale des Loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

QUE ce montant serve à payer en tout ou en partie la différence du coût d'inscription pour un abonnement à une bibliothèque sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge ou de Québec;

QUE le montant de 1 000\$ soit réparti au prorata du montant éligible des demandes de remboursements reçues au 31 décembre 2007 ;

QUE ce montant soit financé à même le budget prévu pour les remboursement de loisirs en 2007 au poste budgétaire 271-1975.

10.7 Souper bénéfice / Fondation d'aide aux sports amateurs de Portneuf (FASAP).

CONSIDÉRANT QUE la Fondation d'aide aux sports amateurs de Portneuf (FASAP) offre un souper aux huitres afin de ramasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la FASAP dessert tout le comté de Portneuf et par le fait même, la Ville de Lac-Sergent ;

CONSIDÉRANT QUE la FASAP a aidé financièrement certains athlètes du lac Sergent ;

07-10-417

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU par les membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent achète deux cartes à ce souper bénéfice pour la cueillette de fonds de la FASAP,

QUE cette dépense au montant de cent dix (110) dollars, l'équivalent de deux billets soit imputé au poste budgétaire Administration – Législation – réceptions 211-0493.

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

M. le maire informe les citoyens que le drapeau officiel de la Ville est maintenant disponible au bureau municipal au coût de 50\$/ l'unité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

07-10-418

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 12h08.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et sec.-trés.